



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉLEGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCÈS À L'EMPLOI

**Mission pour l'accès des jeunes à l'emploi**

Affaire suivie par : Alexandra NOEL  
Et Emilie GUERIN  
Mél: [alexandra.noel@emploi.gouv.fr](mailto:alexandra.noel@emploi.gouv.fr)  
Et [emilie.guerin@emploi.gouv.fr](mailto:emilie.guerin@emploi.gouv.fr)

Le délégué général à l'emploi et à la formation  
professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département

Copie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE)

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
entreprises de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi (DIECCTE) des  
départements et régions d'outre-mer

**INSTRUCTION N°DGEFP/SDPAE/MAJE/2019/89 du 16 mai 2019 relative à la Stratégie pluriannuelle de performance des missions locales pour la période 2019-2022**

**Date d'application : immédiate**

**NOR : MTRD1911311J**

**Publiée au BO : non**

**Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non**

**Document opposable : non**

**Catégorie :** Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé :** La présente instruction a pour objet de définir la stratégie pluriannuelle de performance des missions locales pour la période 2019-2022 dont la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) constitue le support conventionnel entre l'Etat et les missions locales. Elle définit également les principes de mise en œuvre de la CPO, notamment dans un cadre renouvelé de performance des missions locales.

**Mots-clés :** Jeunes, mission locale, convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), droit à l'accompagnement, parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Garantie jeunes (GJ), parrainage, entreprises.

**Textes de référence :**

- Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes ;

- Décret n°2016-1951 du 28 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes à Mayotte ;
- Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Instruction n° DGEFP/SDPAE/2017/331 du 28 novembre 2017 relative au conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les associations régionales des missions locales ;
- Instruction N° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie jeunes ;
- Instruction portant notification des dotations budgétaires BOP T des programmes 102 et 103 en 2019 du 7 mars 2019.

**Annexes :**

- n°1 : les trois axes stratégiques fixés pour la période 2019-2022 ;
- n°2 : le nouveau cadre de pilotage par la performance notamment de pilotage de la Garantie jeunes ;
- n°3 : modèles type de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) et de l'avenant 2019 à la CPO.

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus vulnérables est au cœur des enjeux de transformation portés par le Gouvernement pour une société de compétences et plus inclusive et posés dans les orientations nationales issues de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Les missions locales ont dans ce contexte un rôle majeur et central en appui et en déploiement de ces orientations stratégiques, au service de l'inclusion des jeunes.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la stratégie nationale pluriannuelle de performance des missions locales portée par l'Etat pour la période 2019-2022. Elle porte plusieurs ambitions stratégiques (*cf.* annexe n°1) :

- un enjeu de gouvernance par la coordination renforcée impulsée par l'Etat des différents financeurs des missions locales pour la fixation cohérente des attendus et objectifs portés en faveur de l'insertion des jeunes sur les territoires ;
- un enjeu d'offre de services par la différenciation réaffirmée et accentuée de l'offre de service des missions locales à destination des jeunes et des entreprises s'appuyant sur les travaux portés par le réseau des missions locales et retranscrit dans le cadre national de référence ;
- un enjeu de présence territoriale par la structuration du mode d'intervention des missions locales en tant que réseau, mais également par le biais d'une coopération renforcée avec les autres acteurs du service public de l'emploi parmi lesquels Pôle emploi ;
- un enjeu de performance dans les objectifs fixés et les moyens apportés (*cf.* annexe n°2).

Ces ambitions seront mises en œuvre au niveau territorial par les Direccte, sous votre responsabilité, dans le cadre d'une démarche de performance rénovée qui permettra de piloter et mesurer, par le biais d'indicateurs de performance nationaux resserrés, la progression globale et constante du service rendu aux jeunes par les missions locales entre 2019 et 2022.

La présente instruction constitue ainsi le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), supports contractuels pour le financement et la mobilisation de l'offre de service des missions locales (*cf.* annexe n°3), qui traduisent au niveau local la stratégie pluriannuelle et engagent l'Etat et le réseau des missions locales à atteindre, au terme des quatre ans.

Je compte sur votre pleine mobilisation.

**Le Délégué général**

**Bruno LUCAS**